COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - CASE POSTALE 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

DEMANDE DE SUBVENTION

POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLÉCTRIQUE, VÉLO ÉLÉCTRIQUE D'OCCASION EN MAGASIN OU KIT DE CONVERSION MOTEUR

A retourner à Greffe municipal – rue du Château 4, CP 75 – 1804 Corsier-sur-Vevey

La Commune de Corsier-sur-Vevey octroie à ses habitant·e·s, une subvention de **10%** du montant total, à l'achat (sans accessoire) :

- d'un vélo électrique neuf ;
- d'un vélo électrique acheté d'occasion en magasin, uniquement avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin agréé ;
- d'un Kit Conversion Moteur, permettant de convertir le vélo en vélo électrique.

acheté uniquement auprès d'un revendeur sis dans une commune de l'Agglomération Rivelac (cf. liste des communes ci-après), à concurrence de CHF 300.00 au maximum.

Coordonnées du/de la requérant·e (propriétaire du vélo)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

NPA / Localité : .....

Numéro de téléphone : .....

Informations bancaires pour versement de la subvention :

☐ au moyen d'un bulletin de versement annexé

☐ sur le compte postal suivant

Nom du titulaire : .....

No CCP : .....

No IBAN :.....

☐ sur le compte bancaire suivant

Nom du titulaire :.....

Nom de la banque : .....

No IBAN :.....

Date :.....

Signature : ……. .....

Annexes obligatoires : copie d'une facture nominative et de la preuve de paiement

PROCÉDURE ET CONDITIONS

Procédure

Toute personne intéressée par l'achat d'un vélo électrique neuf, d'un vélo électrique d'occasion en magasin ou d'un Kit de Conversion Moteur, permettant de convertir le vélo en vélo électrique, contacte d'abord le greffe municipal de Corsier-sur-Vevey. Celui-ci vérifie que l'acheteur·se est bien un·e habitant·e de la commune et cette dernière lui fournit le document de demande de subvention (disponible également sur le site internet communal www.corsier-sur-vevey.ch).

Idéalement, le/la requérant·e fera signer et timbrer la demande de subvention au revendeur et celui-ci établira une facture nominative.

La demande de subvention, dûment complétée et signée, accompagnée impérativement d'une copie de la facture et de la preuve de paiement, est ensuite transmise au greffe municipal, lequel se chargera de faire régler dans les meilleurs délais le montant de la subvention due sur le compte du demandeur.

Conditions pour bénéficier d'une subvention

- le/la requérant·e doit être domicilié·e sur la commune de Corsier-sur-Vevey ;
- le bon de réduction doit être sollicité idéalement avant l'acte d'achat ;
- l'achat s'effectue exclusivement auprès d'un revendeur basé dans une des communes de l'Agglomération Rivelac (cf. liste ci-dessous) ;
- le/la requérant·e certifie qu'il/elle acquiert ce véhicule pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant sous le même toit ;
- le/la requérant·e s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition ;
- l'obtention de la subvention est possible uniquement pour les personnes physiques ;
- l'offre est valable dans la limite des budgets « subvention vélos électriques » de la Commune, pour l'année en cours.

***

Liste des communes de l'Agglomération Rivelac

- ✓ **Blonay – St-Légier**
- ✓ **Chardonne**
- ✓ **Corseaux**
- ✓ **Corsier-sur-Vevey**
- ✓ **Jongny**
- ✓ **La Tour-de-Peilz**
- ✓ **Montreux**
- ✓ **Noville**
- ✓ **Rennaz**
- ✓ **Roche**
- ✓ **Vevey**
- ✓ **Veytaux**
- ✓ **Villeneuve**
- ✓ **Attalens**
- ✓ **Bossonnens**
- ✓ **Châtel-St-Denis**
- ✓ **Granges**
- ✓ **Remaufens**